

## Non aux règles STÉRILES de l'état civil : trans mobilisé-es pour leur citoyenneté !

Aujourd'hui au Québec, les personnes transidentifiées<sup>1</sup> (ci-dessous trans) ne bénéficient pas des mêmes droits que les autres citoyen-nes au regard de l'état civil. Les personnes trans sont soumises à une réglementation longue, complexe, restrictive et pas accessible à toutes. Leurs droits à l'égalité et à l'intégrité physique ne sont pas respectés étant donné la stérilisation obligatoire qui leur est imposée pour l'obtention d'un changement de leur mention de sexe dans leurs actes de l'état civil.

De plus, en raison de ces situations, plusieurs personnes trans se retrouvent durant de longues périodes avec des papiers d'identité officiels (des actes d'état civil) qui ne reflètent pas leur identité réelle, ce qui peut occasionner de nombreuses discriminations lorsqu'elles veulent se trouver un emploi, un logement, se faire soigner, ouvrir un compte bancaire, etc.

Quelques exemples des conséquences de ces réglementations :

- Une personne trans qui désire modifier la mention de sexe sur son certificat de naissance doit obligatoirement subir « des traitements médicaux et des interventions chirurgicales impliquant une modification structurale des organes sexuels, et destinés à changer ses caractères sexuels apparents<sup>2</sup> », impliquant une stérilité. Bien que le Directeur de l'état civil n'exige pas officiellement d'être stérile pour changer de mention de sexe, les conditions qu'il pose impliquent nécessairement une stérilisation forcée des personnes trans.
- Une personne trans qui désire modifier son nom en moins de 5 ans doit recevoir un diagnostic psychiatrique de trouble de l'identité de genre et entamer des démarches médicales pour transformer ses caractéristiques sexuelles. La personne trans qui ne veut pas entreprendre des démarches médicales est condamnée à vivre 5 ans avec son nom attribué à la naissance.
- Une personne trans qui ne veut ou ne peut pas subir ces modifications corporelles (problème financier, de santé ou autres) possède une identité civile qui ne reflète pas son identité réelle.
- Une personne trans non citoyenne canadienne est condamnée à vivre une situation où son identité inscrite sur ses actes de l'état civil ne reflète pas son identité réelle. En effet, l'article 71 du *Code civil du Québec* pose notamment comme condition, afin d'effectuer un changement de nom et de la mention de sexe, d'avoir la citoyenneté canadienne. L'obtention d'une citoyenneté canadienne peut prendre plusieurs années selon les cas.
- Une personne trans qui a eu des enfants avant son changement de mention de sexe ne peut pas modifier sa mention de sexe sur le certificat de naissance de ses enfants. Par exemple, Nicole, la mère de Nicolas, reste toujours son « père ». Cette règle découle d'un résidu d'homophobie au plan légal, qui ne permettait pas, jusqu'à tout récemment, qu'un enfant ait deux parents du même sexe. L'homoparentalité étant désormais acceptée, les personnes trans devraient pouvoir changer leur mention de sexe sur le certificat de naissance de leurs enfants.

---

<sup>1</sup> L'expression « personnes transidentifiées » se veut inclusive et peut référer à un ensemble d'identités sur le continuum du genre, comme les personnes transexuelles, transgenres, intersexes, *genderqueers*, *queers*, androgynes, ambigenres, non genrées, etc.

<sup>2</sup> Directeur de l'état civil du Québec (2010). *Le changement de nom, le changement de la mention du sexe*, Gouvernement du Québec, En ligne : <http://www.etatcivil.gouv.qc.ca/fr/changement-nom.html>.

Les réglementations existantes portent préjudice aux personnes transsexuelles, mais aussi à d'autres personnes : les personnes transgenres, intersexes, ambigenres, *queers*, etc., de même qu'à leurs enfants. Elles remettent en cause l'égalité de toutes les personnes québécoises devant la loi.

La Cour suprême s'est objectée d'ailleurs aux stérilisations pour des fins non thérapeutiques. La professeure de droit Marie-France Bureau dit : « Au Québec et au Canada, la stérilisation non thérapeutique des personnes souffrant d'une maladie mentale n'est pas permise. Les tribunaux ont conclu qu'une telle procédure est contraire aux droits fondamentaux [...] On peut alors se demander en quoi la stérilisation est, du côté d'une personne inapte à consentir, une violation de ses droits fondamentaux et de l'autre, pour la personne trans pleinement capable et apte à offrir un consentement éclairé, une exigence » (p. 5)<sup>3</sup>.

D'autres modèles juridiques sont possibles, ici même au Canada. Dans les autres provinces canadiennes par exemple, les lois concernant le changement de nom sont très différentes et permettent de le changer sans l'exigence du respect des conditions légales québécoises actuelles.

C'est pourquoi les signataires ci-dessous demandent au Directeur de l'état civil, aux législateurs et aux instances gouvernementales concernées d'engager une réforme dans les plus brefs délais pour mettre fin à ces procédures discriminatoires. À cet effet, nous revendiquons les points suivants :

- Accessibilité à un changement de nom sans délai excessif, basée sur le modèle de la réglementation en vigueur dans toutes les autres provinces canadiennes.
- Accessibilité à un changement de la mention de sexe sans traitements médicaux obligatoires (opérations et hormonothérapie), à l'instar de l'Espagne et de la Grande-Bretagne, à partir d'une recommandation d'un-e professionnel-le (une liste de ces professionnel-les pourra être déterminée en concertation avec les communautés concernées).
- Accessibilité à un changement de nom et de la mention de sexe pour les non citoyen-nes canadien-nes domicilié-es au Québec depuis un an.
- Accessibilité à un changement de la mention de sexe des personnes trans sur le certificat de naissance des enfants nés avant la transition de sexe.
- Indication claire, sur le site Internet du Directeur de l'état civil du Québec, des procédures liées à un changement de nom et de mention de sexe pour les personnes transidentifiées.

Nous sommes disposés à rencontrer le Directeur de l'état civil dans les meilleurs délais. L'action d'aujourd'hui souhaite visibiliser cette discrimination vécue par les personnes trans au regard de l'état civil et s'insère dans un ensemble de revendications pour lutter contre la transphobie.

---

<sup>3</sup> Bureau, M.-F., et A. Baril (2010). « Changement d'état civil et chirurgies obligatoires au Québec : enjeux de mobilisation pour les personnes transsexuelles et transgenres? », Communication lors du colloque *La mobilisation du droit et le pluralisme communautaire* organisé par le Centre de recherche interdisciplinaire sur la diversité au Québec (CRIDAQ), Colloque du CRIDAQ, Université Laval, 8 mai.